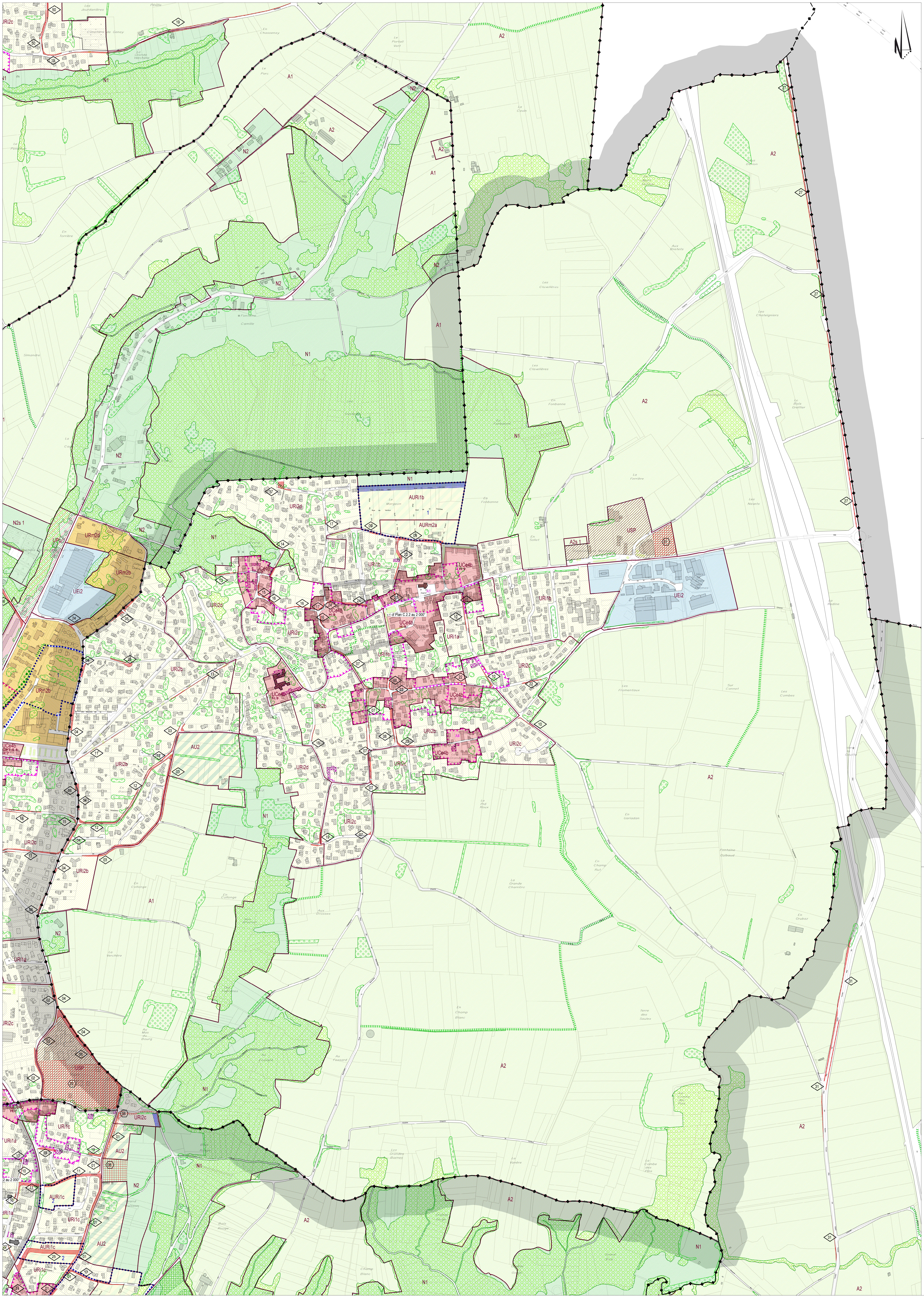
A2
A1
N1
N2
N2s 1
A2s 1
USP
UEi2
URi1a
URi1b
URi1c
URi2b
URi2c
URi2d
UCe4b
URm2b
URm2d
UPp
AURi1b
AURm2a
AURi1c
AU2
cf Plan C.2.2 au 2 000°
Les Chateigniers
Le Bois Greffier
Sous Berlon
Aux Brelets
En Mont Gerbin
Les Clavelières
En Fonbanne
La Covin
Le Portail Vert
Le Parc
En Chassenay
Les Jourdanières
Cimetière de Genay
La Grande Vavière
Fontaine Camille
En Torrière
Simandre
La Rodine
Vers la Goutte
Les Combes
Les Navets
Sur Connet
Fontaine Guibaud
La Ferrière
Les Fromentaux
En Gariadan
En Champ Rut
En Grubaz
La Combe des Pins
Terre des Saules
La Grande Charrière
Le Pré Roux
En Collonge
Aux Brosses
Au Fossard
La Vanère
Les Grandes Bornes
En Champ Blanc
Bois Rouge
Au Mas du Bourg
La Verchère
Grand Bois
Champ Blanc
27
31

LES ZONES

Urbaines

Pour une meilleure lisibilité des plans la couleur du zonage n'est pas appliquée sur les voies et places

- UCe
- USP
- UPr
- URm
- UEa UEp UEi UEi
- UL
- URc
- UEc
- UPp
- Contour de zone
- URi

A urbaniser

- AUCe AURm AURc AURi
- AUL
- AUEa AUEp AUEi AUEi
- AU1-2 ou 3
- AUEc
- AUSP

Agricoles

- A

Naturelles

- N

AUTRES PRESCRIPTIONS

Equipements réseaux et emplacements réservés

- Emplacements réservés pour ouvrage public ou installation d'intérêt général
- Périmètre d'attente de projet
- Emplacements réservés pour espace vert ou Continuité Ecologique
- Localisation préférentielle pour équipement art.L 151-41
- Emplacements réservés pour voirie
- Emplacements réservés pour cheminement piéton ou cycliste

Prescriptions relatives à la qualité du cadre de vie

- Espace Boisé Classé
- Terrain Urbain Cultivé et Continuité Ecologique
- Elément Bâti Patrimonial
- Espace Boisé Classé Ponctuel Arbre remarquable
- Délimitation d'Espace de Pleine Terre
- Périmètre d'Intérêt Patrimonial
- Plantation sur domaine public
- Espace Végétalisé à Valoriser

Prescriptions relatives à l'affectation des sols et la destination des constructions

- Richesse du sol et sous-sol
- Secteur de Mixité Fonctionnelle
- Bâtiments avec changement de destination possible

Prescriptions relatives à l'implantation des constructions

- Espace non aedificandi
- Continuité Obligatoire
- Marge de recul
- Discontinuité Obligatoire
- Ligne d'implantation
- Polygone d'implantation

Prescriptions relatives aux déplacements

- Débouché piétonnier
- Débouché de voirie
- Cheminement à préserver

- Commune
- Arrondissement
- Voir plan 2 000° ou plan masse
- Voir orientations d'aménagement et de programmation

PLAN LOCAL D'URBANISME & DE L'HABITAT

PLU-H

DECLINAISON COMMUNE

MODIFICATION N°4
APPROBATION - 2024

MONTANAY

DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT

C.2.1 - Zonages et autres prescriptions

Echelle : 1/5000

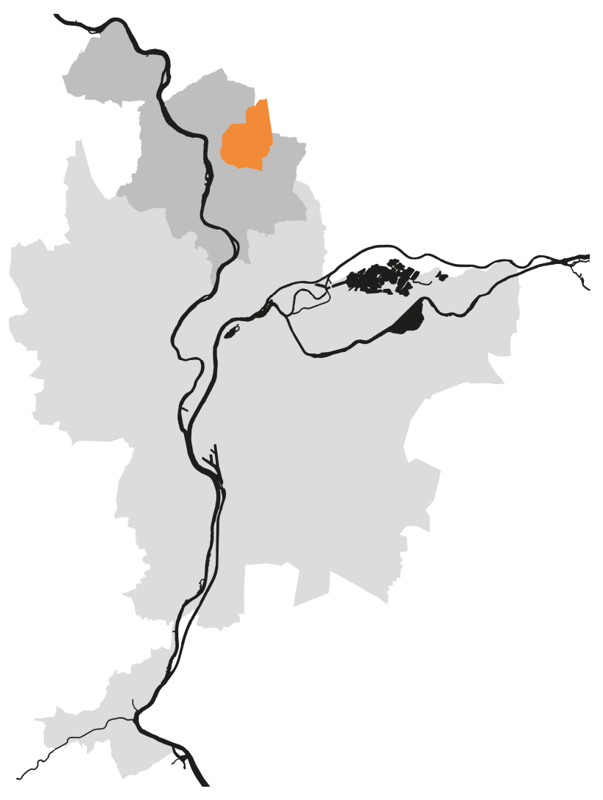

Valeur réglementaire limitée à l'intérieur du périmètre de la commune

OFFI_MDL_M4_ZONAGE_P_OFFICIEL_MONTANAY 281-142512

MÉTROPOLE GRAND LYON
Agence d'Urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise